

# BGer 5A 247/2024 vom 23. April 2024

Bundesgericht, 2024-04-23, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_247\\_2024](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_247_2024)

FR: TF 5A 247/2024 du 23 avril 2024

IT: TF 5A 247/2024 del 23 aprile 2024

## Regeste

mesures protectrices de l'union conjugale (droit parentaux et contributions d'entretien) |  
Droit de la famille

## Erwägungen

### E. 6

mars 2024 , de sorte que le délai de recours est arrivé à échéance le 5 avril 2024 ; que, en particulier, le délai de recours n'est pas suspendu pendant les fêtes de Pâques ( art. 46 al. 1 let. a LTF ), dès lors que l'arrêt attaqué a pour objet des mesures protectrices de l'union conjugale, à savoir des mesures provisionnelles au sens de l' art. 98 LTF ( art. 46 al. 2 let. a LTF ; ATF 134 III 667 consid. 1.1 et 1.3); que, en conséquence, la recourante ne peut pas être suivie lorsqu'elle soutient que le " délai de recours échoit le 22 avril 2024 (art. 45 al. 1 et 100 al. 1 LTF) "; que, déposé le 18 avril 2024 , le présent recours apparaît ainsi tardif, partant manifestement irrecevable ( art. 108 al. 1 let. a LTF ); que, ce procédé étant dépourvu d'emblée de chances de succès, il y a lieu de rejeter la requête d'assistance judiciaire de la recourante et de mettre à sa charge les frais (art. 64 al. 1 et 66 al. 1 LTF);

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.